

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE CHAMPAGNAC EN PERIGORD**

Nombre de membres en exercice : 24  
 Nombre de membres présents : 19  
 Nombre de suffrages exprimés : 19  
 Vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille douze, le 1<sup>er</sup> août, le conseil de la communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de La Gonterie Boulouneix, sous la présidence de monsieur Alain Peyrou.

Date de la convocation : 24.07.12

Présents : Thomas François, Roussarie Nicole, Millaret Francis, Dubreuil Michel, Martinot Jean-Jacques, Sicard Jean-Pierre, Capaczis Georges, Mazière Christian, Lagarde Jean-Jacques, Niquot Pierre, Peyrou Alain, Duverneuil Max, Claesen Etienne, Fagète Jean-Claude, Naboulet Bernard, Pouzergues Anne-Marie, Grolhier Jean-Pierre, Faye Jean-Jacques, Boussarie Françoise  
 Absents excusés : Chanceau Raymond, Chateaufreyaud Jean-Pierre, Mariaud Jean-Jacques.

Absents : Glangetas Catherine, Lacourarie Francis.

M. Fagète a été nommé secrétaire.

**Objet : approbation de la révision n°1 des cartes communales de La Gonterie Boulouneix, de Quinsac et Villars.**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants ;

- Vu la délibération du conseil communautaire n°39/2009 en date du 22/10/2009 engageant la procédure de révision des cartes communales ;

- Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du 4 août 2011 soumettant à enquête publique le projet de révision des cartes communales de Champagnac de Bélair, Condat sur Trincou, La Chapelle Faucher, La Gonterie Boulouneix, Quinsac et Villars ;

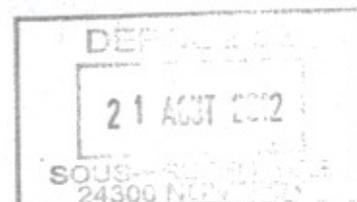
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre 2011 au 21 octobre 2011 ;

- Vu l'avis des personnes publiques associées ;

- Vu l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) du 16 mai 2012 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

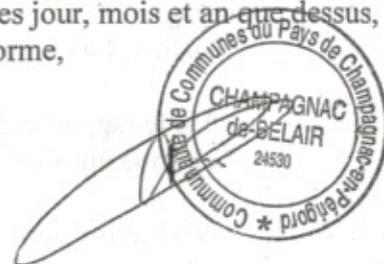
Considérant les modifications apportées au zonage suite à l'avis de la CDCEA et des personnes publiques associées ;



**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'approuver la révision n°1 de la carte communale de La Gonterie Boulouneix en tenant compte de l'avis de la CDCEA.
- Décide d'approuver la révision n°1 de la carte communale de Villars en y apportant les modifications préconisées par la CDCEA.
- Décide d'approuver la révision n°1 de la carte communale de Quinsac en y apportant les modifications préconisées par la CDCEA en ce qui concerne la zone 3 au lieu dit Teillac.  
Souhaite maintenir dans la zone constructible la parcelle cadastrée C52 au lieu dit Croix Rousse.  
En effet cette parcelle n'est plus cultivée et un projet de construction avec raccordement à l'assainissement collectif est en cours. De plus cette nouvelle surface créée est largement compensée par l'abandon de la parcelle C1801 de la zone Ua suite à une demande des bâtiments de France.
- La présente délibération sera soumise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté les révisions des cartes communales de La Gonterie Boulouneix, Villars et Quinsac.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes pendant un mois ainsi qu'en mairie de La Gonterie Boulouneix, de Villars et Quinsac.
- Mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de monsieur le Préfet approuvant la révision ces cartes communales.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Président,  
Alain Peyrou,



Certifié exécutoire  
Reçu en sous préfecture le :  
Publié ou notifié le :



PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

SOUS-PREFECTURE DE NONTRON  
-----  
POLE DEVELOPPEMENT LOCAL  
ET ENVIRONNEMENT  
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE

**Arrêté n° 2012-109**  
**approuvant la révision de la carte communale applicable**  
**sur la commune de la Gonterie-Boulouneix**

Le Préfet de la Dordogne,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 124-1, L. 124-2, R. 124-4 à R. 124-8 ;

VU l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale le 7 août 2008 ;

VU la demande en date du 22 octobre 2009 de la communauté de communes du Pays de Champagnac-en-Périgord de réviser la carte communale de la Gonterie-Boulouneix ;

VU la désignation de Joelle DEFORGE, présidente de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Bordeaux ;

VU l'arrêté du président de la communauté de communes en date du 4 août 2011 soumettant le projet de carte communale à enquête publique du 19 septembre 2011 au 21 octobre 2011 inclus ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique en date du 21 novembre 2011 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er août 2012 approuvant la révision de la carte communale ;

VU l'avis des services consultés ;

VU l'avis en date du 16 mai 2012 de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-0208 du 29 février 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Ludovic PACAUD, sous-préfet de Nontron ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Nontron ;

**Arrête**

**Article 1 :** Le dossier de carte communale révisée de la Gonterie-Boulouneix, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Conformément aux articles R. 124-1 à R. 124-3 du code de l'urbanisme, chaque dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un document graphique (2 plans de zonage)

Article 3 : Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- au siège de la communauté de communes du Pays de Champagnac-en-Périgord
- à la mairie de la Gonterie-Boulouneix
- à la direction départementale des Territoires (service territorial du Périgord Vert à Saint-Martial de Valette
- à la sous-préfecture de Nontron

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Champagnac-en-Périgord.

Article 5 : Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil communautaire approuvant les cartes communales seront affichés au siège de la mairie concernée et au siège de la Communauté de communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

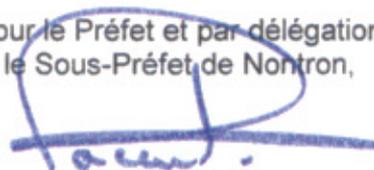
Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux Cedex.

Article 9 : Monsieur le préfet de la Dordogne, Monsieur le sous-préfet de Nontron, Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Champagnac-en-Périgord, Monsieur le maire de la Gonterie-Boulouneix, Monsieur le directeur départemental des Territoires, notamment sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nontron, le 17 octobre 2012

pour le Préfet et par délégation  
le Sous-Préfet de Nontron,

A blue ink signature of Ludovic Pacaud, consisting of a large, stylized initial 'L' and 'P' followed by the name 'Ludovic PACAUD' in smaller letters.

Ludovic PACAUD